EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_049-DE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 19.10.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON (arrivé à 19h35), Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU
Absentes excusées : Mme PELTIER, Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme PELTIER à Mme SALLOU

Mme BOHUON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-049 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Si le pôle éducation-enfance-jeunesse et le pôle technique sont déjà dotés de responsables, il convient de créer un poste de responsable du pôle administratif pour assurer le rôle d'encadrant de ce service et structurer au mieux les services.

Pour rappel, le pôle administratif comprend les services accueil, secrétariat, état-civil, élections, CCAS, communication, culture, bibliothèque, gestion financière et ressources humaines et est actuellement encadré en direct par la directrice générale des services.

Les missions principales sur ce poste seront les suivantes :

- Organiser et coordonner le fonctionnement quotidien des services administratifs (planning, absences, formations,...)
- assurer la gestion financière (budgets, investissements,...) et gérer les ressources humaines (carrières, paies, cotisations,...)

Ce poste, à temps complet, pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs et rédacteurs principaux ou de catégorie A de la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de créer un poste de responsable du pôle administratif, à temps complet, à compter du 16 novembre 2026, aux conditions définies ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_049-DE

2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

3. indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait conforme
Le 16.10.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 19.10.2026
Le Maire,